

N°AM-2023-62

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME NATHALIE ANDRIEU, CONSEILLÈRE
MUNICIPALE DÉLÉGUÉE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-54 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction et de signature à Madame Mireille COTTET, neuvième adjointe au maire pour 2020-2026 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Madame Nathalie ANDRIEU, élue en qualité de conseillère municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est déléguée au Plan des nouvelles solidarités.

A ce titre, Madame Nathalie ANDRIEU assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, en lien étroit avec Madame Mireille COTTET, adjointe au maire déléguée à l'action sociale et aux nouvelles solidarités, et à l'économie sociale et solidaire, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° la coordination de la mise en œuvre du « Plan des nouvelles solidarités » communal.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Nathalie ANDRIEU pour notification ;
- à Madame Mireille COTTET, adjointe au maire déléguée à l'action sociale et aux nouvelles solidarités, et à l'économie sociale et solidaire ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS